

Gouvernement du Québec

## **Décret 1420-2023, 6 septembre 2023**

CONCERNANT le mandat à Investissement Québec d'administrer une enveloppe d'intervention de 50 000 000 \$ pour Biomed Propulsion

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise des sciences de la vie 2022-2025 prévoit une enveloppe d'intervention de 50 000 000 \$ pour BioMed Propulsion;

ATTENDU QUE cette enveloppe d'intervention permettra d'appuyer financièrement les entreprises du Québec à fort potentiel du secteur des sciences de la vie, afin de les amener à commercialiser les résultats de leur recherche, tout en favorisant l'implication d'investisseurs privés;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 21 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), Investissement Québec doit exécuter tout autre mandat que peut lui confier le ministre ou le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi, le gouvernement détermine de la même façon les autres sommes, engagées notamment dans l'exécution des mandats qu'il confie à Investissement Québec, qui peuvent être portées au débit du Fonds du développement économique par cette dernière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour administrer une enveloppe d'intervention de 50 000 000 \$ pour BioMed Propulsion, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie:

QU'Investissement Québec soit mandatée pour administrer une enveloppe d'intervention de 50 000 000 \$ pour BioMed Propulsion, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tout frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe  
du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

80687

Gouvernement du Québec

## **Décret 1421-2023, 6 septembre 2023**

CONCERNANT une autorisation au ministre des Finances de souscrire 116 000 actions au fonds social de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour d'une valeur totale de 116 000 000 \$

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (chapitre S-16.001) la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour est une personne morale à fonds social;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4.1 de cette loi le fonds social autorisé de la Société est de 500 000 000 \$ et il est divisé en 500 000 actions d'une valeur nominale de 1 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article seul le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, souscrire des actions de la Société;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société, lors de sa séance tenue le 6 juin 2023, a approuvé, par sa résolution 23-23, qu'une demande de souscription de 116 000 actions de la Société d'une valeur totale de 116 000 000 \$ soit présentée au ministre des Finances;

ATTENDU QUE le solde du fonds social autorisé de la société est de 362 000 actions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Finances à souscrire 116 000 actions au fonds social de la Société d'une valeur totale de 116 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie:

QUE le ministre des Finances soit autorisé à souscrire 116 000 actions au fonds social de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour d'une valeur totale de 116 000 000 \$.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

80688

Gouvernement du Québec

### **Décret 1423-2023, 6 septembre 2023**

CONCERNANT la nomination de madame Justine Guay-Langevin comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Justine Guay-Langevin, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 7 septembre 2023;

QUE le lieu de résidence de madame Justine Guay-Langevin soit fixé dans la Ville de Saguenay ou dans le voisinage immédiat.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

80690

Gouvernement du Québec

### **Décret 1424-2023, 6 septembre 2023**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 20 000 000 \$ à la Ville de Laval, pour les exercices financiers 2023-2024 à 2027-2028, pour l'augmentation des effectifs policiers du Service de police de Laval

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3) les fonctions du ministre de la Sécurité publique consistent à assurer ou à surveiller, suivant le cas, l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE le gouvernement a prévu, dans le Plan budgétaire de mars 2023, une somme de 50 000 000 \$ sur cinq ans afin de renforcer la prévention ainsi que les moyens de soutien à la lutte contre la violence armée, notamment afin de freiner la recrudescence de la criminalité à Laval;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Sécurité publique à octroyer une subvention d'un montant maximal de 20 000 000 \$ à la Ville de Laval, soit un montant maximal de 4 000 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2023-2024 à 2025-2026, de 5 300 000 \$ pour l'exercice financier 2026-2027 et de 2 700 000 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, pour l'augmentation des effectifs policiers du Service de police de Laval;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une entente à intervenir entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Laval, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le ministre de la Sécurité publique soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 20 000 000 \$ à la Ville de Laval, soit un montant maximal de 4 000 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2023-2024 à 2025-2026, de 5 300 000 \$ pour l'exercice financier 2026-2027 et de 2 700 000 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, pour l'augmentation des effectifs policiers du Service de police de Laval;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une entente à intervenir entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Laval, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

80691